

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2016151BS0405

Réunion du Bureau Syndical du 30 mai 2016

Date de convocation : 20 mai 2016
Date d'affichage : 30 mai 2016

OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.

L'an deux mille seize, le trente du mois de mai à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

En l'absence de Madame Sylviane BUTON, Secrétaire, Madame Mireille NEESER est élue Secrétaire de séance.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	6

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir des terrains afin d'y édifier des postes de transformation en cabine.
- Que les dossiers concernés sont les suivants :

Communes	Lieux dits	Parcelles	Surfaces en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaires
ROUZEDE	Pré du Carriot	A 919	10,5	20,00	Monsieur et Madame André TARDIEU et Marie BOURNIER née TARDIEU
SAINT CLAUD	Chez Mesnier	D3 386	9,18	30,00	Monsieur Pierre ROY
VOUHARTE	Grandes Ouches	ZS 10	8,1	20,00	Monsieur Jean-Pierre JOFROIX

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0204 du 23 mai 2014 donnant délégation au Bureau Syndical, il appartient à celui-ci d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition des terrains précités.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.